

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 8 avril 2025

Procès-verbal

Le 8 avril deux mille vingt-cinq à dix-neuf heures, le conseil municipal, de la commune de Guignes, dûment convoqué le un avril deux mille vingt- cinq s'est réuni sous la présidence de Manuel MEDEIROS, Maire.

Président : Monsieur MEDEIROS Manuel

Etaient présents : Madame Sandra BALLABENE - *Monsieur Jean CALVET* - Madame Hélène PASQUET-

Monsieur Patrick LEBERTOIS - Madame Séverine DELIENNE - Monsieur Laurent MATHUREL- Monsieur PASQUET Michel- Madame Rosa TAHRI -Monsieur Laurent FADAT- Monsieur Ludovic BALLABENE -Madame Corinne FROMENTIN- Madame Khardiata FOFANA- Monsieur Kévin RIVERT- Monsieur Gino DI PIERDOMENICO - - Madame Cécile LECLAIRE- Monsieur Jean BARRACHIN - Monsieur BISCUIT Laurent - Monsieur Thierry LEQUERTIER

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Madame BEN DOUA Leïla représentée par Madame Rosa TAHRI
Madame Isabel MONSALVARGA représentée par Madame Sandra BALLABENE
Madame BESSON Justine représentée par Monsieur Gino DI PIERDOMENICO
Monsieur Herman RAZAFINDRAZAKA représenté par *Monsieur Kévin RIVERT*
Madame Véronique DUPUIS représentée par Madame Cécile LECLAIRE

Absents :

Madame Adelaïde BANZOUZI
Monsieur Amin GUECHATI
Monsieur Dorian CARBONNIER

Secrétaire de séance : Monsieur LEQUERTIER est désigné comme secrétaire de séance.

2025-014 ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 NOVEMBRE 2024 ET 6 MARS 2025

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le procès-verbal du Conseil Municipal du 28 novembre 2024 et 6 mars 2025 communiqué à chacun des membres du Conseil

Les membres du conseil municipal siégeant lors de la séance du 28 novembre 2024 et 6 mars 2025 doivent valider le procès-verbal.

Après en avoir délibéré à **LA MAJORITE**

VALIDE le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 28 novembre 2024

Contre : 3 (Mmes LECLAIRE, DUPUIS, Mr BISCUIT)

Pour : 17

VALIDE le procès-verbal du 6 mars 2025.

Abstentions : 3 (Mmes LECLAIRE, DUPUIS et Mr BICUIT)

Pour : 19

2025-015 VOTE DES TAUX IMPOTS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général des Impôts,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 portant Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n° 92.125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,

VU l'avis de la commission des finances à l'unanimité du 19 février 2025,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à **L'UNANIMITE**

- **FIXE** pour l'année 2025 les taux d'imposition des taxes directes locales comme suit :

TAXES	TAUX 2024	TAUX 2025
TAXE HABITATION RS	25,29%	25,29%
TAXE FONCIERE BATI	40,11%	40,11%
TAXE FONCIERE NON BATI	65.43 %	65.43 %

2025-016 VOTE DU CFU

VU le Code général des Collectivités territoriales, notamment son article L2121-31,

VU le décret n°1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

CONSIDERANT que le Conseil municipal doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes du budget Ville pour 2023,

CONSIDERANT l'identité de valeur des opérations budgétaires entre les écritures concordantes du Compte Financier Unique du Comptable Public et celles du Compte Financier Unique Ordonnateur de 2023,

Vu la présentation de Monsieur le Maire,

Monsieur MEDEIROS se retire et quitte la séance,

Madame BALLABENE préside la séance pour le vote.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à la **MAJORITE**

Contre : 4 (Mmes LECLAIRE, DUPUIS, Mrs LEQUERTIER, BICUIT)

Pour : 19

APPROUVE le Compte Financier Unique 2024 du budget Ville détaillé comme ci-après :

Section de fonctionnement

Recettes	Prévision budgétaire totale	A	4 250 244.09 €
	Recettes réalisées	B	4 510 422.04 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	5 612 364.75 €
	Dépenses réalisées	E	4 230 931.36 €
	Résultat de l'exercice	G = B – E	279 490.68 €
	Excédent antérieurs reportés 002	H	1 960 667.85 €
	Résultat de clôture de fonctionnement	K = G + H	2 240 158.53 €

Section d'investissement

Recettes	Prévision budgétaire totale	A	3 703 991.40 €
	Recettes réalisées	B	1 421 456.63 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	4 688 412.69 €
	Dépenses réalisées	E	917 926.66 €
	Résultat de l'exercice	G = B – E	503 529.97 €
	Excédent antérieurs reportés (+/-)	H	984 421.29 €
	Résultat de clôture d'investissement	K= G + H	1 487 951.26 €
	Restes à réaliser en dépense	F	3 150 945 .22€
	Besoin de financement à l'investissement	K - F	- 1 662 993.96 €

Résultat de clôture Total	577 164.57€
----------------------------------	--------------------

2025-017 AFFECTATION DU RESULTAT

VU le Code général des Collectivités territoriales,

Après avoir entendu et approuvé le Compte Financier Unique de l'exercice 2024,

VU la délibération N°2024-018 approuvant le Compte Financier Unique

CONSTATANT que ledit Compte Financier Unique fait apparaître un excédent de fonctionnement de **2 240 158.53** et un excédent d'investissement de **786 823.11 €**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à la **MAJORITE**

Contre : 4 (Mmes LECLAIRE, DUPUIS, Mrs LEQUERTIER, BISCUIT)

Pour : 20

AFFECTE les résultats du fonctionnement de 2024 au BP 2025 :

- Compte 002 - Recettes de fonctionnement : 577 164,57 €
- Compte 1068 - Recettes d'investissement : 1 662 993.96 €

INCRIT la reprise des résultats d'investissement de 2024 comme suit :

Compte 001 – Recettes d'investissement : 1 487 951,26 €

PRECISE la reprise des Restes à Réaliser d'investissement de 2024 au Budget Primitif 2025 comme ci-après :

- Restes à réaliser Dépenses : 3 150 945,22 €

2025-018 VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

VU le Code général des Collectivités territoriales, notamment son article R.2313-13 relatif aux concours attribués par la commune aux associations,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 portant Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n° 92.125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,

VU l'avis de la commission des finances du 19 février 2025,

CONSIDERANT les dossiers de demande de subvention des associations de droit privé,

Monsieur le Maire précise qu'il y a cinq nouvelles associations à savoir le cercle de Guignes, danse de vivre, basket, jardin de Guignes et les exilés de la force et que pour les associations existantes les montants sont restés inchangés.

Monsieur BISCUIT dit qu'il lui semble, qu'il avait été convenu que pour le basket comme ils n'ont pas d'adresse sur Guignes, ils n'auraient pas de subvention.

Monsieur le Maire répond que comme ils s'entraînent sur Guignes, la commission et le bureau ont décidé de leur donner 300€.

Madame LECLAIRE demande si les 200€ des jardins de Guignes ; c'est leur demande à eux

Monsieur le Maire répond par la négative et précise qu'ils avaient demandé plus mais comme il y a eu du matériel de fourni l'année dernière à hauteur de 7000€. Il a été estimé qu'un gros effort avait été fait.

Madame LECLAIRE dit que du coup on leur prête du matériel chaque année.

Monsieur le Maire répond par la négative car le matériel a été fourni déjà.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'**UNANIMITE** :

FIXE le montant des subventions aux associations et CCAS tel que mis au tableau ci-dessous :

Liste des associations et des subventions	2024	PROPOPOSE	
			2025
CLUB DES ANCIENS JEUNES	1 500 €		1 500 €
AMICALE des POMPIERS de GUIGNES	320 €		320 €
FOOTBAL CLUB DE GUIGNES	8 200 €		8 200 €
BADMINTON de GUIGNES	900 €		900 €
ECOLE de MUSIQUE de GUIGNES	5 100 €		5 100 €
FOYER RURAL de GUIGNES	1 500 €		1 500 €
JUDO CLUB de GUIGNES	1 600 €		1 600 €
KARATE de GUIGNES	1 500 €		1 500 €
LA PETANQUE GUIGNOLAISE	500 €		500 €
TENNIS CLUB de GUIGNES	500 €		500 €
LES ETARGUIGNES	410 €		410 €
ACJUSE	150 €		150 €
JEUNES SAPEURS POMPIERS	230 €		230 €
BLOUSES EN SCENE	1 000 €		1 000 €
CERCLE HISTORIQUE			500 €
APE (association Parent Elèves)	500 €		500 €
DANSE DE VIVRE			300 €
BASKET			300 €
AMICALE des ANCIENS COMBATTANTS	1 100 €		1 100 €
LES EXILES DE LA FORCE			300 €
les jardins de Guignes			200 €
DIVERS	1 100 €		1 100 €
TOTAL Association communales et Extérieures	26 110 €		27 710 €
TOTAL CCAS	56 150 €		56 150 €
TOTAL GÉNÉRAL	82 260 €		83 860 €

2025-019 VOTE DU BUDGET 2025

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU la loi n°82.213 du 2 mars 1982 portant Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la délibération N°2024-010 du 6 mars 2025 présentant le Débat d'Orientations Budgétaires 2025 de la ville de Guignes,

VU la délibération N°2025-017 affectant les résultats de 2024 au Budget Primitif 2025,

CONSIDERANT les montants prévisionnels des dépenses et des recettes pour l'exercice 2025

Monsieur le Maire rappelle que les chiffres correspondent aux tableaux ci-dessous et aux chiffres vu au cours du DOB.

Monsieur le Maire reprise chaque chapitre en dépenses et recettes de fonctionnement.

Il explique que les opérations d'ordre correspondent aux amortissements, par exemple la MDJ qui a été construite il y a 4 ans, on a obligation de l'amortir. Ceci nous oblige, à faire une économie qui se trouve en investissement. Donc de prévoir de l'épargne au 040 et une dépense au 042.

C'est la trésorerie qui calcule le montant au vu des années mis en amortissement.

Il précise que l'exercice est en suréquilibre

Monsieur BISCUIT dit que ça fait un excédent de 500 000€ et du coup pourquoi on ne les met pas en investissement.

Monsieur le Maire répond que la section investissement est aussi en suréquilibre.

Il poursuit avec les chapitres de l'investissement.

Madame LECLAIRE si les travaux des bains douches ont déjà commencé.

Monsieur le Maire répond par l'affirmative et sont pratiquement terminés et ajoute que ce sont les trois bâtiments faits l'année dernière.

Monsieur BISCUIT demande s'il y a des dépenses prévisionnelles pour le fonctionnement du gymnase.

Monsieur le Maire répond que cela est difficile car les dépenses sur la première année il n'y en aura pratiquement pas mais elles vont évoluer. On lui a toujours dit qu'il fallait compter 5 à 7 % du prix du bâtiment. Après il faut tenir compte de comment cela se dégrade ou pas et en exemple le groupe scolaire se dégrade très vite. Donc difficile à évaluer.

Monsieur BARRACHIN indique que lui appliquait une moyenne de 10%.

Monsieur le Maire répond que 10% ça lui semble énorme et c'est pour cela qu'il penche pour les pourcentages donnés.

Monsieur BISCUIT demande par rapport au taux d'endettement par habitant on est comment.

Monsieur le Maire répond que l'on est dans la moyenne haute ce qui est normal car il y a la construction du groupe scolaire.

Monsieur BARRACHIN ajoute qu'il y a la station d'épuration aussi.

Monsieur le Maire répond que la station d'épuration est payée avec l'eau ce n'est pas la même chose, elle est auto financée.

Monsieur BISCUIT dit que c'est la CCBRC.

Monsieur le Maire répond qu'à l'époque c'est la commune qui a payée et quelque soit la personne qui paye ce n'est pas pareil que le groupe scolaire. Personne paie derrière pour le groupe scolaire, uniquement les contribuables.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à la **MAJORITE**

Abstention : 3 (Mme LECLAIRE, Mme DUPUIS, Mr BISCUIT)

Contre : 1 (Mr LEQUERTIER)

Pour : 20

ADOpte le budget primitif 2025 par chapitre qui présente un suréquilibre en section fonctionnement et en investissement comme suit :

Section de fonctionnement

CHAPITRES	BP 2025	CHAPITRES	BP 2025
011-Charges à caractère général	1 850 088,23 €	002-Résultat Excédent reporté	577 164,57 €
012-Charges de personnel	2 050 000,00 €	013-Atténuation de charges	120 000,00 €
014-Atténuations de produits	10 000,00 €	042-Opérations d'ordre de transfert	
023-Virement de la section de fonctionnement		70-Produits des services, du domaine et ventes diverses	344 400,00 €
042- Opérations d'ordre de transfert entre sections	209 421,00 €	73-Impôts et taxes	326 146,00 €
65-Autres charges de gestion courante	264 000,00 €	731-Fiscalité locale	2 312 000,00 €
66-Charges financières	98 000,00 €	74-Dotations, subventions et participations	1 238 445,00 €
67-Charges exceptionnelles	18 000,00 €	75-Autres produits de gestion courante	83 500,00 €
68-Dotations aux amortissements		78-Reprises sur amortissements	580,64 €
TOTAL	4 499 509,23 €	TOTAL	5 002 236,21 €

Section d'investissement

CHAPITRES	BP 2025	CHAPITRES	BP 2025
16-Emprunts et dettes assimilées	310 000,00 €	001-Résultat Excédent reporté	1 487 951,26 €
10-Dotations, fonds divers et réserves	2 051,25 €	10-Dotations, fonds divers et réserves	187 873,00 €
20-Immobilisations incorporelles	80 000,00 €	1068 - Excédents de fonctionnement	1 662 993,96 €
21-Immobilisations corporelles	1 537 626,00 €	040-Opérations d'ordre de transfert	209 421,00 €
Restes à réaliser	3 150 945 .22€	024-Produits de cessions	1 200 000,00 €
		13-Subventions d'investissement	1 046 182,20 €
TOTAL	5 080 622,47 €	TOTAL	5 794 421,42 €

AUTORISE : Monsieur le maire à procéder à des virements de crédit de chapitre à chapitre au sein de la même section :

- Dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de la section
- Hors dépenses de personnel
- Les virements de crédits font l'objet d'un arrêté de virement de crédit pris par l'exécutif, soumis au contrôle de légalité et présenter au conseil lors de sa plus proche séance.

2025-020 VOTE DU PRIX DES CAVURNES

Vu le code général de collectivités

Considérant la nécessité de permettre aux administrés de prendre une caverne

Considérant la nécessité de répondre à la réglementation funéraire en vigueur

Monsieur le Maire explique que jusqu'à ce jour il n'y avait pas de caverne et que nous avons obligation d'en avoir.

Monsieur BISCUIT dit que jusqu'à maintenant c'est gratuit.

Monsieur le Maire répond qu'il n'y en avait pas et il n'y en a pas dans le cimetière.

Monsieur BISCUIT dit que l'on ne compte pas le colombarium.

Monsieur le Maire répond que ce n'est pas la même chose et la description est dans la note de synthèse.

Monsieur BISCUIT demande si par rapport au colombarium on est dans les même prix.

Monsieur le Maire répond qu'il n'a pas les tarifs avec lui et qu'ils ont été votés avec l'ensemble des tarifs il n'y a pas longtemps.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE**

APPROUVE le tarif des cavurnes tel que ci-dessous :

10 ans	170
30 ans	340
50 ans	490

2025-021 REGLEMENT DU CIMETIERE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213-7 et suivants, et les articles R.2213-1-1 et suivants,

Vu le Code de la Construction et de l'habitation, notamment les articles L.511-4-1 et D.511-13 et suivants,

Vu le Code Civil, notamment les articles 78 et suivants,

Il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes mesures propres à assurer l'inhumation, l'exhumation, la translation des personnes décédées, la réglementation, la gestion et la police des cimetières, destinées à assurer la sécurité publique, la salubrité publique et la décence dans l'enceinte du cimetière communal.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'**UNANIMITE**

ADOpte le règlement du cimetière tel le document joint.

2025-022 REGLEMENT FETE MEDIEVALE

Madame Pasquet explique que la commune va réaliser une fête médiévale qui se déroulera le 27 et 28 avril 2025 autour de la ferme fortifiée de Vitry.

Elle ajoute que le conseil doit valider le règlement ci-joint afin qu'il puisse être donné aux exposants.

Monsieur LEQUERTIER dit que sa première question est le fait que l'on stipule que la fête médiévale sera autour de la place de Vitry alors que la précédente était ailleurs.

Madame Pasquet explique que la commune va réaliser une fête médiévale qui se déroulera le 27 et 28 avril 2025 autour de la ferme fortifiée de Vitry.

Elle ajoute que le conseil doit valider le règlement ci-joint afin qu'il puisse être donné aux exposants.

Monsieur LEQUERTIER dit que sa première question est le fait que l'on stipule que la fête médiévale sera autour de la place de Vitry alors que la précédente était ailleurs.

vous pouvez préciser ?

Mme PASQUET répond : autour de la place de Vitry.

Mr LEQUERTIER dit que la précédente fête médiévale s'est déroulée sur le parc d'un particulier oui c'est vrai à 90%.

Mme PASQUET répond que cette année, c'est autour de la place de Vitry, c'est ça.

Mr LEQUERTIER répond ok, c'est ma question tout simplement.

Mme LECLAIRE : la fête médiévale se déroulera à l'intérieur du parc chez le particulier ?

Mme PASQUET répond non pas dedans.

Mr LE MAIRE répond que cela peut se faire dedans dehors peu importe.

Mme LECLAIRE répond que ce n'est pas la même chose si cela est organisé sur un domaine privé car ce n'est pas la même réglementation par rapport à un événement organisé sur le domaine public par la municipalité, l'un est un terrain public, l'autre est un terrain privé.

Mr LE MAIRE répond après, c'est un contrat que l'on signe avec la personne.

Mme LECLAIRE répond mais ce n'est pas la même chose. C'est dans ce sens.

Mr LE MAIRE répond Oui, ce n'est pas la même chose mais c'est dans le même lieu ça ne change pas grand-chose par rapport au règlement de l'année dernière.

Mme LECLAIRE répond ça change par rapport à nous, élus, pour savoir s'il y a eu un contrat de signé et de son contenu avant de pouvoir voter le point.

Mr LE MAIRE répond de toute façon l'année dernière on vous l'a montré le contrat.

Mme LECLAIRE répond du coup si cela se fait comme l'année dernière la même chose ?

Mr LE MAIRE répond cela est en train de se négocier.

Mme LECLAIRE répond donc, en fait, on ne sait pas.

Mr LE MAIRE répond c'est en train de se négocier.

Mme BALLABENE répond cela se fera au moins sur la place.

Mr LE MAIRE répond je ne peux pas vous répondre, il n'y a rien de signé pour l'instant.

Pas d'autres questions ?

Contre : 1 (Mr. LEQUERTIER)

Pour : 23

VALIDE le règlement de la fête médiévale tel qu'annexé.

Madame LECLAIRE demande s'ils pourront avoir le contrat quand il sera fait.

Monsieur le Maire répond que le contrat est fait entre la personne qui va le prendre et le Maire.

Madame LECLAIRE dit que les clauses du règlement ne vont pas être les mêmes si c'est un terrain public ou un terrain privé.

Monsieur le Maire dit que l'année dernière le règlement était le même ce n'est pas un contrat de location.

Madame BALLABENE ajoute qu'il ne faut pas confondre les choses.

Monsieur LEQUERTIER dit qu'il y a un problème de réglementation car si on autorise une fête, la municipalité est responsable.

Monsieur le Maire répond que ce n'est pas le propriétaire qui organise c'est la municipalité et toutes les assurances ont été prises l'année dernière.

Monsieur LEQUERTIER demande si ce document peut être consulté.

Monsieur le Maire répond par l'affirmative et ajoute comme tous les documents, il suffit de demander.

Madame LECLAIRE dit que c'est pour cela car cette année c'est la confrérie de Guignes qui organise.

Monsieur le Maire répond que c'est la ville.

Madame LECLAIRE précise que dans le règlement il est indiqué conjointement avec la ville contrairement à l'année dernière. Du coup la confrérie de Guignes ce sont des élus et ils interviennent dans quel sens.

Monsieur le Maire répond qu'ils choisissent les intervenants, ils collaborent comme l'année dernière en fait.

Madame LECLAIRE répond que l'année dernière il n'y avait pas d'associations et relis le paragraphe où il est écrit au paragraphe 4 : organisation : « la confrérie de guignes conjointement avec la commune » et du coup dans quel cadre l'association qui n'existait pas l'année dernière intervient -elle.

Monsieur le Maire répond qu'ils collaborent pour trouver des exposants, des participants et ne touchent pas d'argent.

Madame LECLAIRE ajoute que d'habitude les associations tiennent la buvette pour avoir des fonds pour leur association.

Monsieur le Maire répond par la négative.

Madame BALLABENE ajoute que pour l'instant c'est comme ça et que dans le futur ils s'en occupent complètement.

Monsieur le Maire arrête le débat car la délibération a été votée.

2025-023 CHANGEMENT DES LIMITES DE L'AGGLOMERATION DE GUIGNES

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes les départements, les régions et l'état ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2213.1

Vu le Code de la route et notamment les articles R 110.1, R110.2 et suivants R411-2, R411-8 et R411-25 à 28 ;

CONSIDÉRANT, la prise en considération sur la rue de Meaux RD402 où sont groupés des immeubles bâtis rapprochés, il est nécessaire de procéder au déplacement du panneau d'entrée d'agglomération, pour se conformer à l'article R110-1 du code de la route.

Monsieur le Maire explique que la zone à ce jour, celle où il y a des constructions de DESIMMO est à 70km/h et le département a demandé de pouvoir casser la vitesse en déplaçant les panneaux de la commune. L'idée est de ramener un panneau aux friches et Monsieur LEBERTOIS avec les services de la ville a vu pour mettre un arrêt de bus là-bas. Le département demande qu'il ait deux panneaux de 50km de chaque côté. Il y a un côté la commune de Guignes décide et l'autre de Verneuil.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'**UNANIMITE**

VALIDE Les nouvelles limites d'agglomération de la ville de GUIGNES seront fixées sur la RD402 au PR 21+265 (EB 10) dans le sens Verneuil l'étang vers Guignes et au PR 21 +115 dans le sens Guignes vers Verneuil comme indiqué sur la carte ci-jointe.

2025-024 MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – CREATION D'EMPLOIS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Fonction publique,

VU le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints techniques territoriaux,

Considérant la nécessité de créer un nouvel emploi pour :

- Un poste d'adjoint technique pour le service restauration

Entendu l'exposé de Monsieur CALVET, Adjoint au Maire délégué à la Citoyenneté, aux Affaires Générales et aux Ressources Humaines sur proposition de Monsieur le Maire,

Après avoir délibéré, à l'**UNANIMITE**

Le Conseil municipal :

- **DECIDE** de valider le tableau des effectifs modifié par la création de l'emploi suivant :

Monsieur BISCUIT :

Comment avez-vous vérifié la conformité de la délibération n°2025-09 du Conseil Municipal du 30/01/2025, relative à la modification simplifiée n°4 du PLU, notamment en ce qui concerne les articles du Code de l'urbanisme mentionnés qui ne sont plus en vigueur ? Et quelle est votre analyse sur sa légalité ?

Monsieur BISCUIT dit que pour la première question il a eu hier la réponse du préfet. Monsieur CALVET demande la parole. Il ajoute que ce sont le principe des questions, il faut apporter une réponse.

Monsieur BISCUIT répond qu'au moment où il a posé la question, il n'avait pas la réponse. Monsieur CALVET poursuit et dit que la question est intéressante pour les élus et le public sont en droit d'avoir une réponse. Cette question concerne une parcelle avec un emplacement réservé et il y en a un certain nombre dans la commune. Il y a une logique car lorsqu'une parcelle réservée ne l'est plus, ce qui a été le cas, on doit procéder réglementairement à une procédure. Il pensait qu'il fallait déclasser la parcelle. Il aurait fallu quand la commune a renoncé à cette parcelle par une procédure de délaissement. Ceci aurait éviter les tracas avec la DDT, éviter la lettre au préfet etc...

Le droit de préemption et la levée de parcelle aurait dû être fait depuis le 30 novembre 2022.

Monsieur le Maire invite Monsieur BISCUIT à poursuivre sur ces questions.

Monsieur BISCUIT dit qu'il ne va pas poursuivre sur ses questions.

Fin de séance 20H03

Le Maire,
Manuel MEDEIROS



Le secrétaire,
Thierry LEQUERTIER

Nombre de poste	Grades concernés	Quotité du poste
1	Adjoint technique	Temps complet

PRECISE que l'emplois est également ouverts aux contractuels aux mêmes conditions d'accès prévus par chaque statut particulier concerné

PRECISE que les dépenses correspondantes seront imputées à cet effet au budget Ville

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous actes aux effets ci-dessus.

DECISIONS DU MAIRE

- 2025/009 DECISION DE LOCATION Mme BANZOUZI SITA Salle des fêtes le 1 er mai 262.50 €
- 2025/010 DECISION DE LOCATION Mme DOUA salle des fêtes 19-20 juillet 525 €
- 2025/011 DECISION POUR PROTECTION Foudre EGLISE STE BCM Foudre
- 2025/012 DECISION DE LOCATION Salle des fêtes Mr GENTES 23-24 août 525 €
- 2025/013 DECISION CONTRAT SAUTER
- 2025/014 Annule et remplace décision 2025.011 pour BCM Foudre
- 2025/015 DECISION DE LOCATION Salle des fêtes L'ADRESSE CONCEPT PREMIUM AG le 20 mai 157.50 €

QUESTIONS DIVERSES

Informations de Monsieur le Maire :

- Le 12 avril chasse aux œufs
- Les 26 et 27 avril fête médiévale
- Le 1 mai distribution du muguet
- Le 8 mai commémoration de l'armistice de la 2 guerre mondiale.

Monsieur le Maire rappelle qu'il a précisé qu'il ne prendrait que 3 questions par conseiller.
Monsieur BISCUIT répond que sur le principe il l'entend et demande que le règlement intérieur soit modifié.

Monsieur le Maire dit qu'il y a 27 conseillers et si chacun pose des questions.

Monsieur BISCUIT confirme que ce n'est pas dans le règlement.

Monsieur le Maire répond qu'il le proposera dans un prochain conseil et dit qu'il l'a signalé au conseil précédent.

Madame LECLAIRE ajoute que ce n'est pas réglementaire à partir du moment où l'on change le règlement et d'autant que la réponse qui a été faite à Monsieur BISCUIT par Monsieur le Maire est arrivé tardivement et ils n'avaient plus la possibilité de se partager les questions.

Monsieur le Maire répond que ce n'est pas forcément, ce sont le us et les courantes.